PROCÈS-VERBAL N°9
COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : vendredi 9 mai 2025

Présents : (en visio) Mme Sandra SCHOETTEL - MM. Guy ANDRE - Jean-Pierre DA PONTE - Walter DE NARDIN - Claude FLAGET - Michel GENDRON (Président) - Michel GOTTÉ - David GIULIANI - Marc HAENEL (référent éclairage) - Dominique SCHOTT.

Excusés : MM. Jean-Luc EVRARD - Maurice GAY - Didier GUILLIER.

Assistent : Mme Nathalie RAMONET - Mr Christian GILLES.

La commission a pris connaissance des dossiers à envoyer à la FFF (CFTIS) pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus.

Prochaine réunion le 06/06/2025

Attention :

Les dossiers sont à retourner au plus tard le 02/06/2025

ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS ET DES COLLECTIVITES : NOMENY - MULHOUSE.

Référent Eclairage :

Marc HAENEL (mail : haenel.marc@ alsacefoot.fr – Portable : 06.84.82.39.20)

Référent Sols Sportifs :

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

HEUDICOURT SOUS LES COTES - Salle Omnisports - NNI 552459901

Cette installation est classée en Futsal 4 jusqu'au 30/07/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de classement initial en Futsal 4 en date du 06/12/2024.

Pièce fournie :

- PV de sécurité en date du 14/04/2024

Elle prononce le classement de l'installation en Futsal 4 jusqu'au 09/05/2035.

1.2 Confirmation de classement
1.3 Changement de niveau de classement
1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

HEUDICOURT SOUS LES COTES - STADE MADINE 2 - NNI 552450102

Cette installation est classée en T7 SYN jusqu'au 06/12/2032.

La commission prend connaissance du courriel de la mairie, en date du 30/04/2025, suite à la notification de la CFTIS du 17/12/2024.

La commission transmet à la CFTIS pour décision.

VERDUN - STADE BASE LOISIRS PRE L'EVEQUE 1 - NNI 555450301

Cette installation est en niveau travaux jusqu'au 31/08/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour le changement de revêtement et la création de gradins.

Pièces fournies :

- Demande d'avis préalable signée en date du 29/04/2025.
- Lettre d'intention (travaux : printemps 2026).
- Plans de l'aire de jeu et de la coupe transversale.
- Plans des gradins
- Plan des vestiaires

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

Elle rappelle que :

- **Les distances de sécurité sont de 2,50 ml par rapport au premier obstacle rencontré (poteaux de but de foot A8).**
- **Les distances de sécurité augmentée sont de 6m à l'arrière de la ligne de but, sur toute sa longueur (Art. 3.4). Si le public est admis et que le foncier ne le permet pas, la protection de l'aire de jeu est réalisée avec une clôture (2m de hauteur hors sol minimum).**

Au regard des éléments transmis et sous réserve de la prise en compte des observations formulées, la commission propose un avis préalable favorable à ce projet pour un niveau T3 SYN et transmet à la CFTIS pour décision.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement
2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable

VERDUN - STADE BASE LOISIRS PRÉ L'ÉVÊQUE1 - NNI 555450301

L'éclairage est classé en E7 jusqu'au 15/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable en date du 29/04/2025 pour un E5 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 21/10/2024.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 19 m (4 par mât)
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 277 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,82
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,60
- GR à 45,6
- Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

La Commission attire l'attention sur la valeur limite du U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy).

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E5.

VERDUN - STADE BASE LOISIRS PRÉ L'ÉVÊQUE2 - NNI 555450302

L'éclairage n'est pas classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable en date du 29/04/2025 pour un E6 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 23/10/2024.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m (2 par mât)
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 181 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,79
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,60
- GR à 45,5
- Aire de jeu de 95 x 55 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

La Commission attire l'attention sur la valeur limite du U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy).

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E6.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT MOSELLAN

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

CREHANGE - PARC DES SPORTS - NNI 571590101

Cette installation est classée T6 PN jusqu'au 12/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr MONFORT, membre de la CDTIS, en date du 15/04/2025.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. les pivots des supports de buts rabattables sont à 1,50m de la ligne de touche. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

COURCELLES CHAUSSY - STADE MUNICIPAL - NNI 571550101

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 12/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr MONFORT, membre de la CDTIS, en date du 15/03/2025.

Elle prononce la confirmation de classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 09/05/2035.

VILLING - STADE ALBERT WEISS - NNI 577200101

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 14/05/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr PETTE, président de la CDTIS, en date du 14/04/2025.

Elle prononce la confirmation de classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 09/05/2035.

PETITE ROSSELLE - STADE CITÉ WENDEL 1 - NNI 575370101

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 01/03/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Tests in situ en date du 27/02/2025
- Rapport de visite de Mr PETTE, président de la CDTIS, en date du 13/05/2025.

Elle prononce la confirmation de classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 09/05/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

BEHREN LES FORBACH - STADE SAINT BLAISE - NNI 570580201

Cette installation est retirée du classement suite au courrier de la mairie, en date du 04/12/2023.

La Commission reprend connaissance du courrier de la mairie, en date du 13/05/2025, autorisant l'organisation de rencontres.

La Commission prononce le classement de cette installation en T4 SYN jusqu'au 26/07/2030.

1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

RETRAIT DE CLASSEMENT

- SILLEGNY - STADE MUNICIPAL - NNI 576520101
- VAUX - STADE ROLAND FRANCOIS - NNI 577010101
- LOUVIGNY - STADE MUNICIPAL - NNI 574220101
- RACRANGE - STADE MUNICIPAL - NNI 575600101
- MECLEUVES - STADE MUNICIPAL - NNI 574540101
- BRETTNACH - STADE MUNICIPAL - NNI 571100101
- XOUAXANGE - STADE MUNICIPAL - NNI 577560101

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement

FLORANGE - COMPLEXE SPORTIF SERGE ZÉNIER 2 - NNI 572210102

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 14/01/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E7 en date du 16/12/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 162 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,42

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,57

Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 16/12/2026.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

DISTRICT VOSGES

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

ST DIE DES VOSGES - STADE EDMOND ET JEAN WOEHRLE - NNI 884130102

Cette installation est classée en T5 SYN PROV. jusqu'au 31/05/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de classement initial en T5 SYN (date de mise à disposition : 08/11/2024). Un avis préalable favorable a été délivré le 09/02/2024 pour un changement de revêtement.

Pièce fournie :

- Tests in situ en date du 20/02/2025.

Elle prononce le classement de l'installation en niveau T5 SYN jusqu'au 08/11/2034.

1.3 Changement de niveau de classement
1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

RETRAIT DE CLASSEMENT

- MIRECOURT – STADE DE RAVENEL – NNI 883040201
- CHATEL SUR MOSELLE – STADE MUNICIPAL – NNI 880940101

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement

GERARDMER - Stade FRANCOIS DELON - NNI 881960102

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 07/04/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 18/04/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 124 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,56

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,77

Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 09/05/2027.

2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

VELAINE EN HAYE - PARC DES SPORTS ASNL 3 - NNI 545570103

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/06/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 SYN (date de mise à disposition : 01/09/2014) suite à la réception des tests in situ en date du 24/02/2025.

Elle constate à la lecture des résultats des tests :

- **Le décollement de lés.**
- **La non-conformité de la mesure de la déformation verticale : 11,1 (valeurs à respecter : 3 à 10).**

Elle demande que des mesures correctives soient prises suivies d'un re-test de la mesure défaillante.

En conséquence, la Commission prononce le classement de l'installation en T4 SYN jusqu'au 31/10/2025. En l'absence de levée des non-conformités à cette date, le classement de l'installation sera suspendu (Aucune compétition ne peut se dérouler sur un terrain non classé).

1.3 Changement de niveau de classement
1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

MAXEVILLE - STADE DARNYS N°1 - NNI 543570201

Cette installation est en niveau travaux jusqu'au 20/06/2025.

La commission prend connaissance du courriel de la mairie, en date du 29/04/2025 et du 12/05/2025, informant que les travaux ne seront pas terminés pour le 20/06/2025**.**

Par conséquent, la commission propose une prolongation du niveau travaux jusqu'au 31/12/2025 et transmet à la CFTIS pour décision.

HUSSIGNY GODBRANGE - STADE PATRICK CANONICO 2 - NNI 542700102

Cette installation est classée en T7 SYN jusqu'au 31/07/2034.

Reçu tests in situ, en date du 27/05/2025.

Remerciements.

ST MAX - STADE MAINVAUX - NNI 544820101

Cette installation est en niveau travaux jusqu'au 31/08/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis réglementaire et des documents fournis pour la rénovation du système d'arrosage intégré sur cette installation (100 x 65m).

Pièces fournies :

- Demande d'avis préalable signé, en date du 08/04/2025.
- Lettre d'intention, en date du 08/04/2025.
- Devis
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.

La C.R.T.I.S. constate l'absence de plan d'arrosage et rappelle que :

- **La FFF n'accorde pas d'agrément pour le type de matériel utilisé.**
- **Seuls les arroseurs avec diamètre apparent au sol de 60 mm maximum et escamotables, sont autorisés à l'intérieur de l'aire de jeu.**
- **Les têtes d'arroseurs situées dans l'aire de jeu sont rigoureusement au niveau de celle-ci, sans dépassement ni enfoncement.**
- **Les tampons et couvercles de regards, non décrits ni positionnés dans le projet, s'ils sont situés en zone de sécurité, ne doivent pas présenter de danger ni par leur nature, ni par leur altimétrie.**

Elle propose un avis réglementaire favorable à ce projet d'arrosage et transmet à la CFTIS pour décision.

VELAINE EN HAYE - PARC DES SPORTS MICHEL PLATINI 1 - NNI 545570101

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 28/02/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T3 SYN suite à la réception des tests in situ en date du 24/02/2025.

Elle constate la non-conformité des valeurs suivantes :

- **Absorption des chocs : 53 (valeurs à respecter : 55 à 70).**
- **Déformation verticale : 10 (valeurs à respecter : 4 à 9).**

Elle transmet à la CFTIS pour décision.

MONT SAINT MARTIN - STADE FOOT5 PALISSADES 1 - NNI 543825501

La Commission prend connaissance de la création d'un FOOT5 PALISSADES avec éclairage en LED.

Pièces fournies :

- Formulaire.
- Rapport de visite de Mr. DA PONTE, membre de la CDTIS, en date du 10/04/2025

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal moyen (Eh/moy) : 168 lux
Facteur d'uniformité (Ehin/EhMoy) : 0,88

Le dossier est conforme au cahier des charges du FOOT5 PALISSADES.

MONT SAINT MARTIN - STADE FOOT5 PALISSADES 2 - NNI 543825502

La Commission prend connaissance de la création d'un FOOT5 PALISSADES avec éclairage en LED.

Pièces fournies :

- Formulaire.
- Rapport de visite de Mr. DA PONTE, membre de la CDTIS, en date du 10/04/2025

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal moyen (Eh/moy) : 169 lux
Facteur d'uniformité (Ehin/EhMoy) : 0,88

Le dossier est conforme au cahier des charges du FOOT5 PALISSADES.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT AUBE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

PINEY - STADE MUNICIPAL - NNI 102870101

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 09/09/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 04/03/2025.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.

Elle prononce un classement de cette installation en niveau T7 PN jusqu'au 09/05/2035. Absence de protection de l'aire de jeu et vestiaires non vus.

CHAVANGES - STADE COMMUNAL - NNI 100940101

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 31/08/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 04/03/2025.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.**

Elle prononce un classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 31/10/2025.

MONTIERAMEY - STADE COMMUNAL - NNI 102490101

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 29/10/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 18/03/2025.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées. Les renforts verticaux existants sont interdits.**

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.

Par conséquent, elle prononce un classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 31/10/2025.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

STE SAVINE - STADE DE LA NOUE LUTEL 2 - NNI 103620102

L'installation est classée en T6 PN jusqu'au 02/04/2034.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la création d'un gazon synthétique Foot A8 éclairé.

Pièces fournies :

- Demande d'avis préalable signée et lettre d'intention, en date du 12/03/2025
- Descriptif des travaux (démarrage des travaux : printemps 2025).
- Plans de l'aire de jeu (55 x 40).
- Plan des vestiaires.

Elle constate dans l'étude technique éclairage :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 10 m LED (1 par mât)
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 157 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,35
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,58
- Aire de jeu de 55 x 40 mètres

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

Au regard des éléments transmis, la commission propose un avis préalable favorable à ce projet pour un FOOT A 8 SYN éclairé.

1.5 Affaires diverses

STE SAVINE - STADE DE LA NOUE LUTEL 1 - NNI 103620101

Cette installation est classée T3 PN jusqu'au 18/10/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la création d'un gazon synthétique à la place d'une pelouse naturelle.

Pièces fournies :

- Demande d'avis préalable signée en date du 12/03/2025.
- Lettre d'intention en date du 12/03/2025 (travaux au 2ème semestre 2025)..
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

Elle rappelle que :

- **Les distances de sécurité sont de 2,50 ml par rapport au premier obstacle rencontré (poteaux de but de foot A8).**
- **Les distances de sécurité augmentée sont de 6m à l'arrière de la ligne de but, sur toute sa longueur (Art. 3.4). Si le public est admis et que le foncier ne le permet pas, la protection de l'aire de jeu est réalisée avec une clôture (2m de hauteur hors sol minimum).**

Au regard des éléments transmis et sous réserve de la prise en compte des observations formulées, la commission propose un avis préalable favorable à ce projet pour un niveau T3 SYN et transmet à la CFTIS pour décision.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement
2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable

STE SAVINE - STADE DE LA NOUE LUTEL 1 - NNI 103620101

L'éclairage n'était pas classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 12/03/2025 pour un E6 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 19/03/2025.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux : 16,5m (2 par mât)
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 154 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,45
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,70
- Gr de 50,2
- Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E6.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT MARNE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

AUMENANCOURT - STADE MUNICIPAL - NNI 510250101

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 06/03/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GAY, membre de la CRTIS, en date du 24/04/2025.

Elle constate que la surface des vestiaires ne répond pas à celle demandée pour un changement de niveau de classement.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.

Elle prononce un classement de cette installation en niveau T7 PN jusqu'au 09/05/2035.

1.3 Changement de niveau de classement
1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

EPERNAY – STADE PAUL CHANDON – NNI 512300101

Cette installation était classée en T3 PN jusqu'au 15/10/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T3 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GAY, membre de la CRTIS, en date du 30/04/2025.
- Plans des vestiaires

Elle propose un classement de cette installation en niveau T3 PN et transmet à la CFTIS pour décision.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement
2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

DISTRICT HAUTE MARNE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

CHAUMONT - GYMNASE YOURI GAGARINE - NNI 521219903

Cette installation n'est pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Futsal 4 en date du 05/03/2025.

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Rapport de visite de Mr FLAGET, membre de la CRTIS, en date du 05/03/2025

Elle constate l'absence d'arrêté d'ouverture au public (AOP) précisant les capacités d'accueil de l'installation (nombre de places assises, debout, PMR).

Elle prononce le classement de l'installation en Futsal 4 jusqu'au 09/05/2035. En l'absence d'AOP, elle précise que la capacité d'accueil en spectateurs est de zéro.

CHAUMONT - GYMNASE CAVALIER B - NNI 521219905

Cette installation n'est pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Futsal 4 en date du 05/03/2025.

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Rapport de visite de Mr FLAGET, membre de la CRTIS, en date du 05/03/2025

Elle constate l'absence d'arrêté d'ouverture au public (AOP) précisant les capacités d'accueil de l'installation (nombre de places assises, debout, PMR).

Elle prononce le classement de l'installation en Futsal 4 jusqu'au 09/05/2035. En l'absence d'AOP, elle précise que la capacité d'accueil en spectateurs est de zéro.

1.2 Confirmation de classement
1.3 Changement de niveau de classement
1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement
2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable

CHAUMONT - STADE PIERRE FLAMION - NNI 521210201

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 30/04/2016.

La Commission prend connaissance de la nouvelle étude d'éclairage en date du 14/02/2025 pour un E5 (LED).

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 20 m (4 par mât)
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 292 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,62
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,83
- GR à 45,2
- Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E5.

BOLOGNE - STADE ROGER EISENBEIS - NNI 520580101

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la nouvelle étude d'éclairage en date du 16/04/2025 pour un E5 (LED).

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux : 20 m (4 par mât)
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 289 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,60
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,79
- GR à 46,1
- Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E5.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT D'ALSACE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

OSTWALD - STADE OMNISPORTS NACHTWEID 2 - NNI 673650102

Cette installation est classée T4 SYN jusqu'au 01/10/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T4 SYN (date de mise à disposition : 01/12/2024). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 06/09/2024 pour un changement de revêtement.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 03/04/2025.
- Plans de coupe, de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ en date du 19/02/2025.
- AOP en date du 03/01/2014.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau T4 SYN jusqu'au 01/12/2034.

BISCHHEIM - COMPLEXE SPORTIF OUEST - NNI 670430301

Cette installation est classée en T5 SYN jusqu'au 30/08/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de classement initial en T4 SYN (date de mise à disposition : 10/09/2024). Un avis préalable favorable a été délivré le 07/06/2024 pour un changement de revêtement.

Pièces fournies :

- Tests in situ en date du 20/02/2025.
- Photo concernant les poteaux de corner.

Elle prononce le classement de l'installation en niveau T4 SYN jusqu'au 10/09/2034.

DURRENBACH - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 671100101

Cette installation était classée en T5 PN jusqu'au 02/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T6 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.**

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

SALMBACH - Stade De La Lauter 2 - Terrain d'honneur - NNI 674320102

Cette installation était classée en T7 PN jusqu'au 18/02/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Elle prononce le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 09/05/2035.

OBERHAUSBERGEN - STADE MUNICIPAL - NNI 673430101

Cette installation était classée en T5 PN jusqu'au 26/03/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr SIMON, membre de la CDTIS, en date du 15/04/2025.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement. La protection de l'aire de jeu doit encercler l'ensemble de l'aire de jeu.**

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 31/10/2025.

MULHOUSE - COMPLEXE SPORTIF DE LA DOLLER - NNI 682240401

Cette installation est classée T4 SYN jusqu'au 30/06/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 SYN en date du 26/11/2024 (date de mise à disposition : 20/11/2014).

Pièce fournie :

- Tests in situ en date du 17/04/2025.

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T4 SYN jusqu'au 20/11/2034.

DALHUNDEN - STADE MUNICIPAL - NNI 670820101

Cette installation était classée en T7 PN jusqu'au 18/02/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement. La protection de l'aire de jeu doit encercler l'ensemble de l'aire de jeu.**

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T7 PN jusqu'au 31/10/2025.

SCHOENENBOURG - STADE MUNICIPAL - NNI 674550101

Cette installation était classée en T5 PN jusqu'au 28/01/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 09/04/2025.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **L'installation n'est pas entièrement clôturée (Clôture de l'installation obligatoire pour le niveau T5).**

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée. Un classement en T6 pourra alors être envisagé.

ASCHBACH - STADE MUNICIPAL - NNI 670120101

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 03/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.

Elle prononce la confirmation de classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 09/05/2035.

RHINAU - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 673970101

Cette installation est classée T4 PN jusqu'au 25/05/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 08/04/2025.

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

Elle constate l'absence d'arrêté d'ouverture au public (AOP) ou l'Attestation Administrative de Capacité (AAC) précisant les capacités d'accueil de l'installation (nombre de places assises, debout, PMR).

Dans l'attente de la fourniture d'un AOP ou un AAC, elle prononce la confirmation de classement de cette installation en niveau T4 PN jusqu'au 31/10/2025.

PFAFFENHEIM - STADE DES VIGNERONS - NNI 682550101

Cette installation est classée T6 PN jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Elle prononce la confirmation de classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 09/05/2035.

ROSENAU - STADE JEAN DE LOISY - NNI 682860101

Cette installation était classée en T6 PN jusqu'au 12/04/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 18/04/2025.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La main courante n'est pas en continue et en mauvaise état.**
- **La présence d'« oreilles » est interdite pour tendre les filets.**
- **La longueur du terrain (109m) dépasse la longueur maximum requise (105m).**

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

PLOBSHEIM - COMPLEXE SPORTIF DU LANGENSAND - NNI 673780101

Cette installation était classée en T4 SYN jusqu'au 30/01/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de classement initial en T4 SYN (date de mise à disposition : 30/07/2024). Un avis préalable favorable a été délivré le 05/04/2024 pour un changement de revêtement.

Pièce fournie :

- **Tests in situ en date du 25/10/2024.**

Elle prononce le classement de l'installation en niveau T4 SYN jusqu'au 30/07/2034.

1.3 Changement de niveau de classement

PETIT LANDAU - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 682540101

L'installation est classée en T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

Suite à la demande de la mairie, la commission prononce le retrait de classement.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

ALTORF - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 670080101

Cette installation est retirée du classement depuis le 06/12/2024.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN suite à la levée de la non-conformité majeure liée à la sécurité constatée par la CDTIS le 25/04/2025.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 06/12/2034.

DURRENBACH - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 671100102

Cette installation est classée en T6 PN jusqu'au 08/03/2034.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Présence d'affleurements de type arroseurs ou regards dans la zone de sécurité côté ligne de but. Elle rappelle que le revêtement de la zone de sécurité est d'une nature et de qualités identiques à celles de l'aire de jeu. En conséquence, les affleurements doivent être recouvert avec un revêtement souple.**

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

RHINAU - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 673970102

Cette installation est classée T6 PN jusqu'au 21/03/2028.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 08/04/2025.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Présence d'affleurements de type arroseurs ou regards dans la zone de sécurité côté ligne de but. Elle rappelle que le revêtement de la zone de sécurité est d'une nature et de qualités identiques à celles de l'aire de jeu. En conséquence, les affleurements doivent être recouvert avec un revêtement souple.**
- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

1.4 Avis préalable

WILLGOTTHEIM - STADE DU KOCHERSBERG - NNI 675320101

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 16/09/2032.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis réglementaire et des documents fournis pour la réalisation d'un arrosage intégré sur cette installation (104 x 65m).

Pièces fournies :

- Demande d'avis préalable signé, en date du 27/02/2025.
- Lettre d'intention, en date du 02/04/2025. (début des travaux : mai 2025).
- Plans d'arrosage de l'aire de jeu, des vestiaires.

La C.R.T.I.S. rappelle que :

- **La FFF n'accorde pas d'agrément pour le type de matériel utilisé.**
- **Seuls les arroseurs avec diamètre apparent au sol de 60 mm maximum et escamotables, sont autorisés à l'intérieur de l'aire de jeu.**
- **Les têtes d'arroseurs situées dans l'aire de jeu sont rigoureusement au niveau de celle-ci, sans dépassement ni enfoncement.**
- **Les tampons et couvercles de regards, non décrits ni positionnés dans le projet, s'ils sont situés en zone de sécurité, ne doivent pas présenter de danger ni par leur nature, ni par leur altimétrie.**

Au regard des éléments transmis, la commission propose un avis réglementaire favorable à ce projet d'arrosage dans une installation de niveau T5.

MULHOUSE - STADE BARINA 2 - NNI 682240502

Cette installation est classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la création d'un terrain en gazon synthétique avec changement de niveau pour un niveau T5.

Pièces fournies :

- Demande d'avis préalable signée, en date du 28/04/2025.
- Lettre d'intention (début des travaux : septembre 2025)
- Plans de l'aire de jeu (105 x 68) et coupe transversale

La Commission constate que le projet de terrain en gazon synthétique répond aux caractéristiques du niveau T5.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, elle rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois

suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

La Commission rappelle l'avis préalable porte sur l'ensemble de l'installation (terrain, vestiaires, clôtures). Au regard des éléments transmis, en l'absence de plan des vestiaires, elle suspend son avis.

1.5 Affaires diverses

SCHILTIGHEIM - STADE ERNEST ROMENS - NNI 674470301

Cette installation est classée en T5 SYN jusqu'au 31/07/2033.

Reçu tests in situ, en date du 12/10/2023.

Remerciements.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement

RHINAU - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 673970101

L'éclairage est classé en E7 jusqu'au 16/06/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E7 en date du 08/04/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 82 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,22

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,52

Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 09/05/2027.

DURRENBACH - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 671100102

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 17/06/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 (LED) en date du 24/03/2025. Un avis préalable favorable a été délivré en date du 11/10/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 156 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,52

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,76

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 09/05/2029.

RHINAU - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 673970102

L'éclairage était en Eentrainement jusqu'au 10/02/2019.

La commission prend connaissance de la demande de classement en date du 08/04/2025.
Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 47 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,09

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,24

Les valeurs relevées ne correspondent pas à un niveau de classement (l'éclairement horizontal moyen est de 47 lux au lieu de 75 lux minimum et le facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est de 0,24 au lieu de ≥ 0,4).

Par conséquent, elle retire le classement de l'éclairage de cette installation. Aucune compétition ne peut se jouer en nocturne.

2.3 Changement de niveau de classement

HUNINGUE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 681490102

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 12/04/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E7 (LED) en date du 12/03/2025. Etude d'éclairage en date du 10/03/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 117 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,36

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,62

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 09/05/2029.

SCHERWILLER - STADE INTERCOMMUNAL - NNI 674450101

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 12/01/2026.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E6 en date du 05/05/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 190 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,58

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,77

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 09/05/2027.

2.4 Avis préalable

STEINBRUNN LE BAS - STADE DE LA MUHLBACH - NNI 683230101

C'est une création

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 01/04/2025 pour un E6 (LED) et de l'étude d'éclairage.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux : 18m (2 par mât)
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 197 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,69
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,82
- Aire de jeu de 103 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E6.

DUTTLENHEIM - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 671120102

L'éclairage était classé en E5 jusqu'au 04/02/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 16/04/2025 pour un E6 (LED) et d'une nouvelle étude d'éclairage en date du 27/02/2025.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux : 21,5 m (3 par mât)
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 186 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,74
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,89
- Gr : 43
- Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E6.

VIEUX THANN - STADE MARIO NIMIS - NNI 683480102

L'éclairage est classé en E7 jusqu'au 11/03/2027.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 03/04/2025 pour un E7 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 04/12/2024.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux : 16 m (1 par mât)
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 113 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,42

- U2h (Facteur d’uniformité EhMin/EhMoy) : 0,64
- Aire de jeu de 105 x 60 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l’éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l’attention qu’en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l’éclairage de cette installation en E7.

2.5 Affaires diverses